

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS

—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 02 décembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 21 novembre 2008

En exercice : 11

date d'affichage : 11 décembre 2008

Présents : 11

L'an deux mil huit, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2008 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGÉ, Gérard NICOLAS, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIAUD Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT, Coralie NAUDIN

Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 23 septembre 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Coupe de bois

Le Maire informe le Conseil que dorénavant l'ouvrier de commune ne coupera du bois que sur demande expresse d'un des élus.

II - Décision Modificative

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 66,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2008 :

DEPENSES

60631 Fournitures d'entretien
66111 Charges d'intérêt

- 1 000 €
+ 1 000 €

III - Salle polyvalente

Le maire informe le conseil de la nécessite de revoir l'organisation de l'entretien de la salle.
En effet, la salle est utilisée tout au long de l'année par l'école 2 fois par semaine, par le Club du 3^{ème} âge et le Club de Gym une fois par semaine.

Il serait donc nécessaire qu'elle soit nettoyée plus souvent mais pas par l'ouvrier de commune, comme cela se faisait jusqu'à présent.

Il a été demandé au Club du 3^{ème} âge de bien vouloir en faire l'entretien une fois par mois par leurs soins mais cela ne leur est pas possible. Il leur a donc été précisé que leur serait facturé 170 € par an d'entretien de la salle, somme qui viendra en diminution de leur subvention communale.

Quant au Club de Gym, il leur sera facturé 75 € par an d'entretien de la salle. Cette association n'ayant pas de subvention municipale.

Afin de pouvoir mettre en place la nouvelle organisation de l'entretien de la salle, il est proposé Mme NOEL, actuellement agent d'entretien à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir Mme NOEL pour effectuer l'entretien de la salle.

DECIDE de facturer au Club du 3^{ème} âge 170 € pour le ménage de la salle

DECIDE de facturer au Club de Gym 75 € pour le ménage de la salle

IV - Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Mairie souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Courtenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 2 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Courtenay, une indemnité de conseil d'un montant de 270.53 €, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

V - Rapport annuel des syndicats du Betz et des Trois Fontaines

Le Maire informe le Conseil de la mise a disposition du rapport annuel de ces deux syndicats relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VI - Retrait d'une délibération

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de la Sous - Préfecture nous demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 30 juin 2008, laquelle imposait une étude à la parcelle pour toutes les demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

Le retrait de cette délibération est au motif qu'aucune autre pièce ne peut être exigée hormis celles limitativement énumérées aux articles R.431-4 et suivants et R.410-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE donc à l'unanimité au retrait de cette délibération.

VII - Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Depuis plusieurs années, les élus locaux du Loiret ont constaté des difficultés générées par les transformations que connaît leur territoire : les espaces disponibles se raréfient. La forte progression démographique et le développement économique entretiennent une forte pression foncière, particulièrement contraignante pour le développement économique, la création d'équipements publics, la construction de logements, les besoins d'aménagement des collectivités,...

En outre, les collectivités sont soumises aux règles de la programmation budgétaire et disposent rarement de réserves financières suffisantes et mobilisables rapidement pour saisir des opportunités d'acquisitions foncières ; de plus, les procédures d'acquisition nécessitent de mettre en œuvre une ingénierie foncière de plus en plus complexe.

Une réflexion sur la problématique foncière a été initiée par le Département du Loiret dès 2006, afin de doter les collectivités de solutions et d'outils efficaces. Le 23 mai 2008 s'est tenue la réunion de lancement de l'Etablissement Public Foncier du Loiret, à laquelle étaient conviés les partenaires potentiels du futur établissement, en vue de présenter aux participants les missions et compétences d'un EPFL. Ainsi, de nombreuses collectivités du Loiret ont indiqué leur intérêt pour la création d'un outil d'acquisition et de portage foncier sous la forme **Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.)**.

Conformément à l'article L324-2 du Code de l'Urbanisme, "l'établissement public foncier est créé par le Préfet au vu des délibérations concordantes des organes délibérants d'établissement publics de coopération intercommunale, qui sont compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements. La Région et le Département peuvent participer à la création de l'établissement public ou y adhérer."

Les délibérations fixent la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège et la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des communes et d'établissements publics de coopération intercommunale membres.

Les décisions de création comportent les éléments mentionnés à l'alinéa précédent."

La liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège et la composition de l'assemblée générale sont définis dans les statuts de l'établissement.

Après présentation des statuts du futur EPFL du Loiret par M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- 2) Demander à M. Le Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Loiret,
- 3) Adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Loiret et accepter sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- 4) Désigner les représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale de l'EPFL du Loiret, selon les modalités prévues dans les statuts de l'Etablissement aux articles 10, 11, et 12 :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération,
- 2) **DEMANDE** à M. Le Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Loiret,
- 3) **VOTE** son adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Loiret et **ACCEPTE** sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- 4) **DESIGNE** Jacques LASSOURY en qualité de délégué titulaire,
et Michel ROUGÉ en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPFL.

VIII - Demande de subventions

Le Maire informe le Conseil de diverses demandes de subventions de plusieurs organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 8 voix pour de verser une subvention d'un montant de 50 € à :

- SDIS
- EREA
- MFR

DECIDE à 3 voix pour de verser une subvention de 80 € à :

- SDIS
- EREA
- MFR

A la majorité, il sera donc versée une subvention de 50 € à :

- SDIS
- EREA
- MFR

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à :

- SPA
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc

IX - Questions diverses

1/ Distributions de sacs poubelles

Le maire informe le Conseil qu'il convient de fixer des dates de distribution de sacs poubelles.
Il est donc décidé des dates suivantes :

- 10 janvier 2009 de 10h à 12h
- 17 janvier 2009 de 10h à 12h

Il est rappelé que la distribution se fera à la Mairie.

Les habitants seront informés de cette distribution dans leur boîte aux lettres.

2/ Attributions des subventions

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2009 :

- | | | |
|--|---|---|
| - Papillons Blancs | : | 50 € |
| - Soins infirmiers à domicile de Ferrières | : | 50 € |
| - Aides ménagères de Courtenay | : | 50 € |
| - Comité des Fêtes et des Loisirs | : | 2 050 € (dont 70 € au Club du 3 ^{ème} Age) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le versement aux associations des subventions pour l'exercice 2009.

3/ Prix salle polyvalente

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de revoir les prix de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2009 :

	RESIDENTS COMMUNE	EXTERIEURS COMMUNE
1 JOURNEE	190 €	260 €
2 JOURNEES	260 €	375 €
VIN D'HONNEUR	140 €	150 €
LOCATION Tables et chaises	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les prix de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2009 tels qu'indiqués ci-dessus.

4/ Logements sociaux

Le Conseil est informé que Hamoval prendra directement contact avec le Syndicat du Betz pour la pose des compteurs et que ce dernier a confirmé qu'il établirait une facture pour chaque locataire.

5/ Délégation de signature

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 10 voix pour et 1 abstention, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6/ Parc naturel régional du Bocage Gâtinais

Le maire expose au Conseil le projet de Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais proposé par l'Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain (AHVOL) et soutenu par l'Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais (ARBG) qui a pour but de préserver l'espace rural, de développer le tourisme "vert", de promouvoir les produits du terroir.

Il donne lecture des statuts de l'ARBG et propose au conseil d'adhérer à l'ARBG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'association ARBG

DESIGNE M. Lassoury et M. Rougé pour représenter la commune à l'Assemblée Générale.

La séance est levée à 23 heures